

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

---



Cinquante-quatrième session du Comité permanent  
Genève (Suisse), 2 – 6 octobre 2006

Questions stratégiques et administratives

Relation avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

RAPPORT DU PNUE

Le rapport ci-joint est soumis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

# **Rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement au Comité permanent de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction à sa cinquante-quatrième session**

## **I. Introduction**

1. En application du paragraphe 16 de l'accord passé le 20 juin 1997 entre le Comité permanent de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le PNUE présente à chaque session du Comité permanent et aux réunions de la Conférence des Parties un rapport annuel sur les services et l'appui fournis au secrétariat de la CITES, notamment sur l'application de l'accord et l'administration du secrétariat.
2. Les points énoncés ci-dessous constituent une mise à jour du rapport soumis au Comité à l'occasion de sa cinquante-troisième session, tenue en juin 2005 (SC53 Doc 7.1).
3. Le PNUE continue de déployer ses compétences scientifiques et techniques pour faciliter la mise en oeuvre effective de la CITES et des autres conventions mondiales et régionales sur l'environnement qu'il administre.

## **II. Appui technique fourni par le PNUE à la Convention**

### **A. Appui à la mise en oeuvre des accords multilatéraux sur l'environnement**

4. A la demande de plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement, une base de données rassemblant les demandes présentées au PNUE par les organes et les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement a été élaborée. Elle permettra de mieux répondre aux demandes émanant des accords multilatéraux sur l'environnement et à toute question soulevée par les secrétariats de ces accords. Le PNUE a par ailleurs classé les demandes par ordre de priorité, de manière à assurer un emploi optimal des ressources limitées dont il dispose. Enfin, les demandes directement adressées au PNUE par les pays en ce qui concerne la mise en oeuvre des accords multilatéraux sur l'environnement sont traitées au cas par cas.

#### **1. Modules thématiques pour la mise en oeuvre cohérente des conventions relatives à la diversité biologique**

5. Comme suite à la décision 23/1 VI du Conseil d'administration du PNUE, qui appelle à l'application des accords multilatéraux sur l'environnement par les Parties, le PNUE, avec le soutien du gouvernement belge, et en coopération avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC), a mis en place des modules thématiques pour la mise en oeuvre cohérente des conventions relatives à la diversité biologique.
6. En partant de l'hypothèse que la mise en oeuvre des différents accords multilatéraux sur l'environnement porte souvent sur des problèmes d'intérêt commun et qu'elle gagnerait en cohérence si tous les acteurs impliqués dans la mise en oeuvre de ces accords disposaient d'informations plus structurées sur ces problèmes, quatre thèmes prioritaires ont été retenus par les secrétariats des cinq conventions mondiales touchant à la biodiversité (la Convention sur la diversité biologique, la CITES, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), la Convention sur les zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine (Convention de Ramsar) et la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Convention sur le patrimoine mondial)) comme thèmes d'intérêt commun aux cinq conventions. Les quatre thèmes sont la biodiversité et le changement climatique, les eaux intérieures, les espèces exotiques envahissantes et l'utilisation durable de la diversité biologique.
7. Les modules thématiques rassemblent les articles, les décisions et les résolutions des conventions et des accords jugés pertinents par rapport au mandat qu'exercent leurs organes sur ces quatre thèmes. Après sélection, certains accords mondiaux et régionaux portant sur ces quatre thèmes ont été analysés et regroupés de manière à fournir une information structurée dans un cadre logique. Les

modules sont électroniques ([www.svs-uneplibmdb.net](http://www.svs-uneplibmdb.net)) et mis à disposition des professionnels et des décideurs nationaux par le biais du réseau Internet.

8. En regroupant les obligations émanant des différents accords, les modules facilitent la communication nationale et améliorent la mise en oeuvre cohérente des engagements d'intérêt commun. En outre, ils renforcent les ententes et la coopération transversales dans l'optique de la mise en oeuvre, en mettant en relief le rôle de la biodiversité dans les autres secteurs. Le projet est en cours d'expérimentation dans plusieurs pays pilotes en Afrique (Maroc, Ouganda, Sénégal et Seychelles) et en Europe (Belgique, Hongrie, Norvège et Russie).

9. Les modules thématiques ont reçu un appui substantiel des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et des gouvernements, et ils ont été entérinés par les organes directeurs de plusieurs accords (dont la Convention sur la diversité biologique, la CMS, la Convention de Ramsar et la Convention sur le patrimoine mondial), ainsi que par les ministres africains de l'environnement lors de la onzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement de mai 2006, en tant qu'outils au service de la mise en oeuvre cohérente des conventions relatives à la diversité biologique. Ces organes ont exprimé leur soutien à la poursuite et au développement des modules.

## **2. Respect et application des accords multilatéraux sur l'environnement**

10. Le PNUE, en collaboration avec l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales (OECO), a appuyé un projet de développement des capacités destiné à l'élaboration d'une législation cadre harmonisée (par exemple, une législation holistique intégrant et harmonisant toutes les questions juridiques intéressant la diversité biologique) pour la mise en oeuvre de cinq accords multilatéraux sur l'environnement ayant trait à la gestion et à la protection de la biodiversité dans les Etats membres de l'OECO. Les accords multilatéraux sur l'environnement touchant à la biodiversité incluaient quatre accords mondiaux, à savoir la Convention sur la diversité biologique, la CITES, la CMS et la Convention sur le patrimoine mondial, ainsi qu'un accord régional, le Protocole amendant la Convention sur les zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine (Protocole de Ramsar). Le texte final est en attente d'approbation et d'adoption par le Conseil des ministres de l'OECO. Toutefois, certains Etats membres utilisent déjà ce modèle aux fins de l'élaboration de la législation nationale d'application des accords multilatéraux sur l'environnement touchant à la biodiversité.

11. Le PNUE, en collaboration avec le gouvernement du Libéria et en coopération avec l'Institut du droit de l'environnement, appuie l'élaboration d'une législation intégrée et harmonisée pour la mise en oeuvre des accords multilatéraux sur l'environnement touchant à la biodiversité. L'appui du PNUE au Libéria a porté sur la révision des cadres législatif et réglementaire de ce pays en vue d'incorporer à la législation nationale les obligations internationales émanant des dispositions pertinentes des accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres instruments du droit international. Le premier projet de législation a été préparé par l'association « Avocats verts » avec le concours du PNUE et de l'Institut du droit de l'environnement. Un atelier chargé d'examiner le projet se tiendra avant la fin de l'année 2006.

12. Par ailleurs, en collaboration avec le Réseau international pour le respect et l'application du droit de l'environnement (INECE), le PNUE a mis au point une série d'indicateurs pour le respect et l'application de la Convention de Ramsar, de la Convention sur la diversité biologique, de la CITES et de l'Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages. Des projets pilotes destinés à tester ces indicateurs ont été lancés dans quatre pays (Afrique du sud, Brésil, Costa Rica et Kenya). Ces projets ont pour but de mesurer l'effectivité de la mise en oeuvre des accords multilatéraux sur l'environnement au plan national par le biais d'indicateurs conçus à cet effet. A travers des consultations multipartites, l'équipe de l'INECE a mené ses travaux d'élaboration des indicateurs en collaboration avec des experts à résidence, débouchant sur un certain nombre de rapports, de recommandations et de conclusions.

13. En vue d'améliorer les capacités de certains pays à élaborer la législation d'application des accords multilatéraux sur l'environnement et à appliquer ces accords de façon cohérente, le PNUE a organisé et dirigé quatre ateliers de formation au niveau national et au niveau sous-régional. Ces ateliers se sont déroulés en Jamaïque (juillet 2005), à Fiji (août 2005), à Sainte-Lucie (octobre 2005) et aux Maldives (novembre 2005). De surcroît, avec le soutien du PNUE et en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement et les Bureaux nationaux de l'UICN, le Gouvernement pakistanais a organisé et dirigé à Islamabad, au Pakistan, en septembre 2005, des ateliers nationaux pour le développement des capacités en vue de la mise en oeuvre des accords multilatéraux sur l'environnement à l'échelon national.

14. En octobre 2005, le secrétariat de la CITES a organisé et dirigé, conjointement et en collaboration avec le PNUE, un atelier régional sur la mise en oeuvre de la CITES au niveau national à

l'intention des pays d'Afrique orientale et australe, qui s'est tenu à Nairobi (Kenya). Cet atelier visait à renforcer la capacité des parlementaires et des autres parties prenantes à respecter et appliquer les accords multilatéraux sur l'environnement. En outre, le PNUE a co-parrainé, en collaboration avec le secrétariat de la Convention de Ramsar et le Ministère gabonais de l'environnement et de la protection de la nature, un atelier à l'intention des parlementaires gabonais et des parlementaires des Etats membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale, qui s'est tenu en avril 2006 à Libreville (Gabon). Sous la direction du Vice-Premier ministre gabonais, l'atelier a marqué le point de départ d'un processus destiné à établir une coopération étroite entre le Gouvernement gabonais et les deux chambres du Parlement sur toutes les questions relatives aux accords multilatéraux sur l'environnement. Grâce aux exposés présentés par les Correspondants nationaux, les participants ont pu bénéficier d'informations de première main sur la mise en œuvre au Gabon de la Convention de Ramsar, de la CITES, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, particulièrement en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique. En outre, un représentant du PNUE est intervenu sur le thème de la coordination des questions environnementales au sein du système des Nations Unies et des efforts récemment déployés en vue de renforcer la cohérence au niveau de l'ensemble du système.

15. En juin 2006, le PNUE a organisé une réunion de haut niveau en vue de définir les prochaines étapes vers le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement, qui constituait le suivi d'une réunion similaire, tenue en janvier 2006 à Colombo (Sri Lanka). Ont participé à la réunion les représentants des secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, dont un représentant du secrétariat de la CITES, des représentants des gouvernements (tous participant à titre individuel), ainsi que des experts indépendants. Les discussions ont porté sur les divers aspects du respect et de l'application, ainsi que sur la recherche d'approches novatrices permettant d'améliorer les structures institutionnelles aux fins d'une mise en œuvre plus effective des accords multilatéraux sur l'environnement. Les participants ont recommandé d'agir en faveur de meilleures synergies et de liens plus étroits dans la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi que d'élaborer et d'utiliser des instruments susceptibles de favoriser la réalisation de l'Objectif 7 des Objectifs du Millénaire pour le développement (garantir la durabilité écologique) et son intégration aux autres politiques émergentes liées à la poursuite des Objectifs du Millénaire pour le développement. Le PNUE poursuivra ses efforts en vue de promouvoir le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement. Le secrétariat de la CITES a été consulté et a participé à deux réunions visant à intensifier la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement, y compris la CITES.

16. Afin d'aider les pays à relever les défis que soulèvent le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement, le PNUE a rédigé le *Manuel sur le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement*. Nouveau et complet, ce manuel a récemment été lancé à Genève, à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale de l'environnement, en juin 2006. Ce manuel s'adresse à une large audience, comprenant les négociateurs de traités, les responsables politiques, les juristes, les agents de la force publique et les douaniers. Il sera également de grande utilité dans l'enseignement et la recherche. Il se présente sous la forme d'une annotation aux Directives du PNUE sur le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement<sup>1</sup>, et emploie un langage clair et simple. Il comprend des textes explicatifs, des études de cas, des listes de contrôle, des références à des sources additionnelles et des annexes fournissant des informations supplémentaires.

17. Le Manuel illustre le principe de base des directives, selon lequel chaque accord multilatéral sur l'environnement est unique et chaque Partie fait face à des conditions différentes de mise en œuvre. Ce document est actuellement disponible en version PDF sur le site du PNUE ([www.unep.org/dec](http://www.unep.org/dec)) et, bientôt, une version interactive en ligne améliorera encore la disponibilité, la facilité d'utilisation et la fonctionnalité du manuel en permettant aux utilisateurs d'accéder aux diverses parties de l'ouvrage en mode de lecture non linéaire, d'effectuer une recherche au sein des différentes parties du document à partir des mots clés de leur choix, et d'explorer le document au moyen de fonctions mieux adaptées à leurs besoins et intérêts spécifiques. A l'image de la version en ligne à venir, le CD-Rom du Manuel du PNUE sur le respect et l'application des accords multilatéraux sur l'environnement fournira aux utilisateurs des outils dynamiques favorisant l'interaction avec le manuel et l'accès aux éléments qui correspondent à leurs intérêts spécifiques.

18. En coopération avec la Division des conventions sur l'environnement du PNUE, le secrétariat de la CITES a participé activement à l'élaboration du Manuel en prenant part à une série d'ateliers régionaux visant à développer et renforcer les capacités des gouvernements en matière d'application des accords multilatéraux sur l'environnement, à diffuser les directives, ainsi qu'à réviser et tester le Manuel, qui n'avait alors que le statut de projet. Le secrétariat de la CITES a également commenté le

---

<sup>1</sup> Décision SSVII/4 (2002) du Conseil d'administration du PNUE.

Manuel aux différentes étapes de son élaboration, et a fourni un certain nombre d'études de cas relatives à la CITES, qui ont été incorporées à l'ouvrage.

19. Le PNUE s'est engagé davantage dans le développement des capacités de groupes spécifiques de parties prenantes (parlementaires, magistrats et fonctionnaires des douanes), des aspects généraux ou des aspects spécifiques de la mise en oeuvre des accords multilatéraux sur l'environnement, et dans le regroupement de domaines d'activité précis, tels que la mise en oeuvre des accords multilatéraux sur l'environnement liés au commerce ou touchant à la biodiversité. Le PNUE conduit ces activités en étroite collaboration avec les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement, ainsi qu'avec les autres instances et organes intergouvernementaux.

20. L'initiative « Douanes vertes » constitue, par exemple, un partenariat rassemblant la CITES et les autres accords multilatéraux sur l'environnement concernés par le commerce, le PNUE, l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), l'Organisation mondiale des douanes et le secrétariat de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (Convention sur les armes chimiques). L'objectif de la formation intégrée dispensée par ce partenariat est de renforcer la capacité des fonctionnaires des douanes en combinant simultanément plusieurs accords multilatéraux sur l'environnement, cette approche pouvant s'avérer moins coûteuse et plus efficace que de dispenser une formation distincte pour chaque accord.

21. Depuis le mois de juin 2005, quatre ateliers régionaux ont été organisés pour développer et améliorer les capacités des fonctionnaires des douanes en vue de l'application des accords multilatéraux sur l'environnement liés au commerce (la CITES, le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone relatif à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international et la Convention sur les armes chimiques). Il s'agit des ateliers suivants :

- a) Asie occidentale (Damas, Syrie, mai 2005);
- b) Caraïbes (Port-of-Spain, Trinité-et-Tobago, septembre 2005);
- c) Caucase (Tbilissi, Géorgie, octobre 2005);
- d) Asie du Sud (Thimphu, Bhoutan, octobre–novembre 2005);
- e) Afrique orientale (Arusha, Tanzanie, novembre 2005).

22. En outre, plusieurs ateliers régionaux sont prévus pour 2006. Le premier atelier national « Douanes vertes » s'est tenu à Maurice en février 2006. Tous ces ateliers ont permis de développer les compétences des douaniers et visent à les renforcer encore dans l'avenir. Ils ont également fourni un forum permettant de réviser et de tester un guide de formation « Douanes vertes » pour l'application des accords multilatéraux sur l'environnement liés au commerce, et ont jeté les bases des prochaines étapes de l'initiative « Douanes vertes ». La dernière phase de révision du guide est actuellement en cours, sa publication étant prévue au début de 2007.

### **3. Harmonisation des procédures d'établissement des rapports nationaux**

23. En vue d'examiner de manière plus approfondie la question de l'harmonisation des procédures d'établissement des rapports nationaux entre les accords multilatéraux sur l'environnement, le PNUE a organisé un atelier à Cambridge, en juin 2006. Ont participé à l'atelier les représentants des cinq conventions mondiales ayant trait à la biodiversité, à savoir la CITES, la Convention sur la diversité biologique, la CMS, la Convention de Ramsar et la Convention sur le patrimoine mondial, ainsi que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et un certain nombre d'autres organisations ayant une expérience en la matière. L'atelier poursuivait un double objectif :

- a) Discuter de la situation actuelle quant à l'harmonisation de la présentation des rapports nationaux ;
- b) Examiner les différentes options possibles et fournir des observations précises sur la façon dont le projet proposé par le PNUE pourrait engendrer des progrès dans ce domaine.

24. Un certain nombre de problèmes ont été identifiés, notamment les différents cycles d'établissement des rapports selon les conventions; la nature très spécifique des informations requises au titre des diverses conventions; et la gamme des institutions nationales impliquées dans la préparation des rapports. Plusieurs approches susceptibles d'améliorer la situation ont été mises en évidence, notamment la mise en place de portails communs d'information pour l'établissement des rapports (comme, par exemple, le portail d'informations sur la présentation des rapports du Partenariat

collaboratif sur les forêts); l'approche modulaire; la procédure unifiée d'établissement de la première partie des rapports (telle qu'utilisée dans le cadre des traités relatifs aux droits de l'homme) et des formats communs de présentation des rapports par thème (par exemple le modèle de présentation des rapports sur les écosystèmes des eaux intérieures proposé par la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Ramsar). En outre, les participants à l'atelier ont reconnu que la préparation de rapports représentait un fardeau de plus en plus lourd pour les Parties et ont réitéré qu'il fallait alléger ce fardeau de plus en plus lourd pour les Parties et ont réitéré qu'il fallait alléger ce fardeau.

25. Les participants ont insisté sur le fait qu'il ne fallait demander aux Parties que les informations essentielles, éviter les présentations trop compliquées et les demandes d'informations redondantes. Les rapports devraient fournir les informations que l'on attendait d'eux et, pour ce faire, il était plus judicieux d'utiliser des modèles simples, assortis de directives claires sur la nature des informations requises. Les participants à l'atelier ont noté que l'établissement des rapports en ligne contribuait à une plus grande régularité dans la présentation des rapports, mais également qu'une date limite de soumission des rapports fixée longtemps avant la tenue des réunions des conférences des Parties (par exemple, avant même la réunion préalable de l'organe subsidiaire compétent) permettrait de donner une image plus complète de l'état de la mise en œuvre, comme des priorités futures des conventions.

26. En ce qui concerne la CITES, il a été indiqué qu'il existait différentes catégories de rapports : les rapports annuels, les rapports bisannuels et les rapports spéciaux. Les premiers ont un caractère très spécifique et les données commerciales quantitatives qu'ils renferment sont désormais disponibles électroniquement par le biais de la base de données sur le commerce de la CITES. Les rapports bisannuels poursuivent trois objectifs : assurer le suivi de la mise en œuvre et de l'effectivité d'une convention ; identifier les résultats, les développements, les lacunes et les problèmes majeurs; et fournir une base à la prise des décisions de fond et de procédure par les Conférences des Parties et les organes subsidiaires. Il a également été noté que l'obligation de soumettre des rapports spéciaux résultait de résolutions, décisions et instructions spécifiques, qui pouvaient porter sur une espèce particulière ou revêtir un caractère général. En dépit de l'attention limitée accordée aux rapports bisannuels dans le passé, il a été admis qu'il était tout à fait possible d'en harmoniser le contenu et qu'une opportunité se présentait pour consolider et coordonner la présentation des rapports bisannuels à venir avec ceux des autres conventions. Malgré une grande similarité des obligations incombant aux Parties quant à l'établissement des divers rapports, celles-ci n'étaient pas entièrement harmonisées, et des efforts en vue de l'harmonisation au sein de la CITES dans ce domaine pourraient donc être déployés.

#### **4. Gestion des connaissances pour les accords multilatéraux sur l'environnement et communication**

27. En juin 2006, le secrétariat de la CITES a convoqué, en coopération avec le PNUE, une réunion sur la gestion des connaissances pour les conventions relatives à la diversité biologique, qui s'est tenue à Cambridge (Royaume-Uni). Les participants ont retenu plusieurs catégories d'information et de données susceptibles d'être utilisées par toutes les conventions participantes. Les participants ont également sélectionné un projet à entreprendre immédiatement ainsi qu'un projet à entreprendre au cours de l'année à venir.

28. En ce qui concerne un projet proposé par le PNUE, dont l'exécution serait assurée par le PNUE-WCMC, en étroite collaboration avec le secrétariat de la CITES, l'attention a porté sur l'examen et l'étude des principaux types d'information que génèrent les conventions sur la biodiversité et qui pourraient être utilisées par l'ensemble d'entre elles. Des critères pour évaluer ces types d'information, aux fins du projet, ont été mis au point. A partir de l'évaluation des projets réalisée par les participants, quatre catégories d'information ont été considérées comme faisables dans la limite du temps et des ressources disponibles, et comme présentant un intérêt stratégique pour les secrétariats. Il s'agit de : mettre au point un système d'information interopérable sur les coordonnées des Correspondants; mettre au point un système d'information interopérable sur les Parties ; mettre au point un système permettant de relier par des liens hypertexte les éléments connexes des plans stratégiques de chaque convention ; et interconnecter les articles, les décisions et les résolutions adoptés par les organes directeurs des conventions. L'équipe du projet élaborera une proposition pour la Phase II du projet qui se basera sur ces quatre catégories initiales et abordera également d'autres catégories d'informations susceptibles d'utilisation commune.

29. Le PNUE continue d'appuyer les activités de diffusion médiatique des travaux du secrétariat de la CITES. Outre la gestion des relations avec la presse lors des treizième et quatorzième réunions de la Conférence des Parties, le PNUE a aidé à répondre aux questions de la presse tout au long de l'année, lorsque requis par les manifestations et les circonstances. En 2005, le PNUE, en collaboration avec le Secrétariat, a également produit une affiche de promotion du trentième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention.

## **5. Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature du PNUE (PNUE-WCMC)**

30. Le PNUE-WCMC fournit de nombreux services d'appui scientifique et technique au secrétariat de la CITES, aux Parties à la CITES et à la Commission européenne en vue de faciliter la mise en oeuvre de la Convention.

### **a) Gestion de l'information**

31. Le PNUE-WCMC gère la base de données sur le commerce de la CITES pour le compte du secrétariat de la CITES. Les Parties à la CITES remettent au secrétariat des rapports annuels, comprenant le détail de toutes les licences d'exportation et d'importation délivrées l'année précédente. Ces informations sont entrées dans la base de données sur le commerce de la CITES (<http://www.unep-wcmc.org/citestrade/index.cfm>) et des analyses sont effectuées à la demande du secrétariat. La base de données contient actuellement plus de sept millions de données et peut être consultée en ligne (<http://www.unep-wcmc.org/citestrade/index.cfm>).

32. Le PNUE-WCMC, avec l'appui des Parties à la CITES, maintient et met à jour la base de données des espèces de la CITES, qui comprend, entre autres, des informations sur la nomenclature, les aires de répartition, les listes des espèces de la CITES et les quotas fixés par la CITES. A la demande du secrétariat de la CITES, le PNUE-WCMC a produit les Listes des espèces CITES et les Annexes annotées de la CITES, qui ont été publiées en 2005.

33. Le PNUE-WCMC gère une large gamme d'outils électroniques sur le site du Centre et sur celui de la CITES, fournissant aux gouvernements et au grand public un accès facile à l'information sur les espèces protégées et le commerce dont elles font l'objet. Le PNUE-WCMC aide également les Etats membres de l'Union européenne et les autres Parties à la CITES à développer des systèmes d'information nationaux utilisés comme support à la gestion des demandes de permis et d'opérations commerciales. Le PNUE-WCMC maintient une communication régulière avec les autorités nationales chargées de l'application de la CITES dans le but de faciliter l'élaboration de rapports annuels complets et leur soumission dans les délais impartis.

### **b) Appui aux politiques**

34. Le PNUE-WCMC a contribué à la formulation des politiques de la CITES à travers la préparation d'analyses et de documents de travail à l'intention des Comités techniques de la CITES (tels que le Comité sur les plantes, le Comité sur les animaux, le Comité de la nomenclature, et le Comité permanent). Le PNUE-WCMC a fourni un appui au développement d'un processus de révision périodique des Annexes de la CITES et a produit une analyse des données commerciales, ainsi qu'un document de travail à l'intention de la vingt-deuxième session du Comité sur les animaux, tenue en juillet 2006. Le PNUE-WCMC a également réalisé une analyse des changements à apporter aux Annexes de la CITES au cas où la Conférence des Parties adopterait la mise à jour de la référence normalisée pour les animaux. Cette question a été débattue lors de la réunion sur la faune du Comité de la nomenclature, tenue à Lima (Pérou) en juillet 2006. En outre, le PNUE-WCMC a rédigé un rapport sur le commerce des espèces inscrites à l'Annexe I, qui sera examiné à la cinquante-quatrième session du Comité permanent, en octobre 2006. De surcroît, le PNUE-WCMC a aidé les Parties à élaborer des projets d'amendement aux Annexes de la CITES, pour discussion à la seizième session du Comité sur les plantes, tenue en juillet 2006. Le PNUE-WCMC a poursuivi son appui et sa participation aux initiatives entreprises par la Commission européenne dans le domaine du commerce de caviar et de l'application de la CITES.

## **6. Objectifs du Millénaire pour le développement et accords multilatéraux sur l'environnement**

35. En juillet 2005, le PNUE a convoqué un atelier de réflexion de haut niveau à l'intention des accords multilatéraux sur l'environnement au sujet de l'intégration de l'environnement au-delà de l'Objectif 7 des OMD, qui s'est déroulé à Nairobi (Kenya). Cet atelier avait pour objet l'application des accords multilatéraux sur l'environnement par un recours plus systématique aux instruments économiques. Pour en assurer le suivi, le PNUE a convoqué, en octobre 2005, en collaboration avec la « London School of Economics », une réunion visant à donner suite aux conclusions de l'Atelier comportant des implications environnementales, au moyen de rapports et de processus faisant le lien entre la réduction de la pauvreté et l'environnement. Il s'agissait notamment des rapports suivants : Le rapport sur le Projet du Millénaire des Nations Unies intitulé « Investir dans le développement : Plan stratégique pour réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement »; le rapport sur l'Evaluation des écosystèmes pour le Millénaire, y compris ses rapports de synthèse intitulés « Ecosystèmes et bien-être de l'homme » et « Biodiversité et bien-être de l'homme »; et le rapport du Programme des Nations Unies pour le développement sur « La durabilité écologique dans 100 rapports nationaux sur les Objectifs du Millénaire pour le développement ».

36. Les participants à la réunion ont également abordé la question de l'intégration de l'environnement aux processus de développement, comme moyen de contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Ont participé aux deux réunions les représentants de divers accords multilatéraux sur l'environnement, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Projet du Millénaire des Nations Unies, ainsi que des experts jouissant d'une réputation internationale dans le domaine de l'environnement et du développement. Ont résulté de ces deux réunions un certain nombre de recommandations portant sur les activités à entreprendre à court, moyen et long terme pour assurer que les objectifs dans les domaines de l'environnement et du développement se réalisent dans une optique de soutien mutuel à la base, comme au niveau international.

### **III. Commerce, industrie et économie**

#### **A. Instruments économiques**

37. Les activités du PNUE ont porté sur l'utilisation des instruments économiques comme moyen de stimuler l'application des accords multilatéraux sur l'environnement. Aujourd'hui, partout dans le monde, des milliers d'espèces sont menacées par des activités humaines telles que la destruction des habitats, la surexploitation des ressources naturelles et un commerce international non durable. C'est pourquoi il importe de fournir aux décideurs nationaux, aux régulateurs économiques, aux organisations non gouvernementales et aux autres parties prenantes les informations relatives à l'utilisation actuelle et éventuelle des instruments économiques, y compris les droits de propriété, la création et l'amélioration des marchés, les charges, les instruments fiscaux et les systèmes de responsabilité, pour appuyer la mise en oeuvre des accords multilatéraux sur l'environnement.

38. Dans le contexte de l'application des conventions ayant trait à la biodiversité, le recours aux incitations économiques s'est accru considérablement au cours des dernières années. La Vision stratégique, acceptée à la treizième réunion de la Conférence des Parties à la CITES, souligne que « pour que le commerce soit pratiqué de manière responsable, des moyens d'incitation économiques et sociaux sont nécessaires ». Cela montre que l'on comprend mieux que les mesures d'incitation peuvent générer des ressources financières pour préserver les espèces appartenant à la faune et à la flore sauvages.

39. Le PNUE a travaillé en étroite collaboration avec le secrétariat de la CITES sur ces questions, et le secrétariat a participé activement aux travaux du Groupe d'experts du PNUE sur les instruments économiques. L'an dernier, en collaboration avec les secrétariats de trois conventions, y compris le secrétariat de la CITES, le PNUE a publié une étude intitulée *Economic Instruments in Biodiversity-related Multilateral Environmental Agreements* (Les instruments économiques dans les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la diversité biologique). Ce document explore le rôle actuel et éventuel des instruments économiques dans le contexte de trois accords multilatéraux sur l'environnement touchant à la biodiversité : la Convention sur la diversité biologique, la CITES et la Convention de Ramsar.

40. L'étude susmentionnée recense les principaux types d'instruments économiques pertinents en matière de protection de la diversité biologique ainsi que les principales dispositions et négociations sur les instruments économiques dans les trois accords multilatéraux sur l'environnement précités. S'appuyant sur de nombreux exemples, l'étude suggère toute une gamme de domaines où l'utilisation d'instruments économiques pourrait être développée, y compris la conservation *in situ*, l'utilisation durable, et les services rendus par les écosystèmes. Elle évoque aussi certaines des conditions de la réussite de la mise en oeuvre de ces instruments, telles que l'intégration des communautés locales, le renforcement des capacités, et l'appréciation des ressources et des services fournis par l'environnement. Ce faisant, l'étude décèle les opportunités de réaliser des synergies entre les trois conventions au niveau international, national et local.

#### **B. Etude des politiques sur le commerce des espèces sauvages**

41. Lors des douzième et treizième réunions de la Conférence des Parties, les Parties à la CITES ont noté qu'il importait d'étudier les politiques nationales en matière de commerce des espèces sauvages. Les décisions 12.22 et 13.74 demandent au secrétariat de la CITES, entre autres choses, de conduire, en coopération avec les Parties, une étude des politiques nationales en matière d'utilisation et de commerce des espèces inscrites aux annexes de la CITES, de compiler les informations fournies par les Parties et d'en faire la synthèse, et de préparer un rapport analysant les effets de ces politiques en termes d'avantages et de coûts socio-économiques, et de bienfaits pour la conservation.

42. En collaboration avec le secrétariat de la CITES, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Institut supérieur d'études du développement de l'Université de Genève, le PNUE a présenté une demande de financement pour un projet visant à améliorer les capacités nationales en vue d'évaluer, de concevoir et de mettre en œuvre des politiques nationales durables sur le commerce des espèces sauvages, aux fins de la mise en œuvre de la CITES et des décisions 12.22 et 13.74.

43. Le projet proposé aidera quatre pays en développement ou à économie en transition à évaluer les effets environnementaux, sociaux et économiques de leur politique sur le commerce des espèces sauvages, et fournira aux responsables nationaux des informations et des méthodologies pour concevoir des politiques bénéfiques pour l'environnement, la communauté et la CITES. Ces projets seront entièrement conduits par les pays, par des institutions nationales en étroite coopération avec les ministères concernés. L'accent sera mis sur la participation active des parties prenantes. Un comité directeur international guidera l'application du projet à l'échelon international et les partenaires du projet, notamment le PNUE, appuieront les institutions nationales et les ministères par le biais d'une formation et de conseils techniques.

44. La première étape consistera à développer, au plan international, le cadre général des méthodologies d'évaluation des politiques sur le commerce des espèces sauvages, puis de l'assortir d'outils politiques. Ces méthodologies seront ensuite affinées et adaptées par les institutions nationales aux circonstances particulières de leur pays. Les institutions nationales évalueront ensuite, avec l'appui des partenaires internationaux du projet, les effets environnementaux, sociaux et économiques de leurs politiques nationales dans le domaine du commerce des espèces sauvages. Sur la base des résultats de ces évaluations intégrées, des réponses nationales intégrées, dont des réglementations, des instruments économiques et des mesures volontaires, seront mises au point. Les résultats réunis lors des évaluations intégrées figureront dans le rapport du pays sur le projet, puis seront compilés dans le rapport de synthèse final. Les résultats du projet seront diffusés lors d'une réunion internationale à la fin de 2007.

### **C. Promotion des politiques sur le commerce et l'environnement axées sur un soutien mutuel**

45. Le PNUE met actuellement la dernière main à une publication portant sur les mesures commerciales et les accords multilatéraux sur l'environnement. Le but de cet ouvrage sera d'appuyer les discussions en cours sur les mesures commerciales et les accords multilatéraux sur l'environnement qui ont lieu dans les différentes instances multilatérales, telles que le Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce. Ce document analyse les mesures commerciales appliquées par six accords multilatéraux sur l'environnement (la CITES, le Protocole de Montréal, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique et la Convention de Stockholm), et le rôle de ces mesures dans les accords multilatéraux sur l'environnement. Il conclut en comparant et en contrastant les mesures commerciales des accords multilatéraux sur l'environnement à la lumière de leurs objectifs particuliers. Le PNUE a travaillé en étroite collaboration avec le secrétariat de la CITES dans la préparation de ce document.

## **IV. Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages (Accord de Lusaka)**

46. Le PNUE a poursuivi ses efforts en vue de développer et de renforcer les capacités des Parties à l'Accord de Lusaka pour qu'ils puissent lutter efficacement contre le commerce illicite de la faune et de la flore sauvages, en application de l'Accord. A cet égard, les Parties ont entrepris, avec l'appui du PNUE, un travail d'évaluation de la mise en œuvre de l'Accord et un bilan des résultats obtenus au cours de ses dix premières années d'existence (1994-2004), et ont émis des recommandations en vue de son amélioration. Le Conseil d'administration des Parties à l'Accord de Lusaka a examiné et adopté le rapport d'évaluation et les recommandations lors d'une réunion organisée avec le concours du PNUE en janvier 2005. En application d'une décision du Conseil d'administration, les Parties ont élaboré, en collaboration avec le PNUE et d'autres partenaires, un plan d'action stratégique à long terme pour la mise en œuvre de l'Accord à court, moyen et long terme. Le plan stratégique a été examiné lors d'une réunion régionale organisée à cet effet en juin 2005. Il a ensuite été adopté pour application à titre préliminaire par le Bureau du Conseil d'administration au cours d'une réunion qui s'est tenue en septembre 2005, sous réserve de son approbation formelle par le Conseil d'administration lors de sa prochaine réunion en octobre 2006. En outre, avec l'appui du PNUE, l'Equipe spéciale de l'Accord de

Lusaka s'est procurée en novembre 2005 des détecteurs d'ivoire et de produits d'autres espèces qui permettront de mettre un frein au commerce illicite de faune et de flore sauvages, et elle a organisé et dirigé à cet effet un programme de formation sur l'emploi effectif de l'équipement et le repérage des cibles.

47. Enfin, le PNUE travaillera en étroite collaboration avec l'Equipe spéciale, et appuiera l'organisation et la conduite de la dix-huitième réunion du Conseil d'administration de l'Accord de Lusaka, qui se tiendra à Nairobi en octobre 2006. Seront examinés les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Accord de Lusaka et des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa dernière réunion. L'examen et l'approbation officielle du Plan stratégique de l'Equipe spéciale (2005–2015) feront l'objet d'une attention particulière.

## **V. Projet pour la survie des grands singes (GRASP)**

48. Le Bureau PNUE-GRASP et le secrétariat de la CITES ont conduit une mission technique conjointe en Indonésie dans le but d'étudier le commerce illicite des orangs-outans. La mission a été facilitée par le Ministère des forêts et Organe de gestion de la CITES en Indonésie. Il s'agissait de la première mission d'une série de missions similaires prévues dans les Etats de l'aire de répartition consommateurs de grands singes en Afrique et en Asie du Sud-Est, en tant que mesure d'application de la Résolution Conf. 13.4, adoptée à Bangkok en octobre 2004. Un rapport de mission présentant un certain nombre de suggestions et de recommandations a été soumis au gouvernement indonésien. D'autres missions conjointes sont prévues en Malaisie, en Thaïlande et au Cambodge.

49. Une réunion de l'Equipe spéciale de la CITES sur les Grands singes se tiendra au siège du PNUE à Nairobi, du 31 octobre au 2 novembre 2006. L'établissement de cette équipe spéciale répond à une recommandation adoptée par le Comité permanent de la CITES à sa cinquante-troisième session (2005), qui appelle à la mise en place d'une telle équipe. Cette recommandation a par la suite été accueillie avec satisfaction par les participants à la Réunion intergouvernementale sur les grands singes et à la première réunion du Conseil du GRASP, tenues à Kinshasa en 2005. La réunion fournira une occasion de collecter et de partager les données et les informations concernant le commerce illicite des grands singes. Assisteront à la réunion des fonctionnaires chargés de l'application de la législation sur la protection de la vie sauvage dans les pays suivants : Cameroun, Egypte, Guinée, Indonésie, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Sierra Léone et Soudan devraient également assister à la réunion des représentants du Réseau de lutte contre la fraude en matière d'espèces sauvages de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), d'Interpol, de l'Equipe spéciale de l'Accord de Lusaka et de l'Organisation mondiale des douanes.

### **A. Renforcement du partenariat du GRASP**

50. Depuis la première Réunion intergouvernementale sur les grands singes, à Kinshasa, et l'adoption de la Déclaration de Kinshasa sur les grands singes, cinq gouvernements et huit organisations non gouvernementales des Etats de l'aire de répartition sont venus s'ajouter à la liste des signataires de la Déclaration, désormais signée par 21 Etats de l'aire de répartition, six pays donateurs, quatre accords multilatéraux sur l'environnement et soixante organisations non gouvernementales, établissements d'enseignement et organismes du secteur privé.

51. La deuxième réunion du Comité exécutif, dont fait partie la CITES, s'est tenue les 20 et 21 juillet au siège de l'UNESCO à Paris. Lors de cette réunion, la Convention de Ramsar a été admise au sein du Partenariat du GRASP, qui rassemble à présent les secrétariats des cinq conventions internationales sur la biodiversité. Les discussions ont porté sur la mise en œuvre du Programme d'action pour la période 2006-2007 et l'implication des partenaires dans son opérationnalisation. Les stratégies de mobilisation des fonds au profit du GRASP ont également été discutées.

52. La Commission scientifique du GRASP poursuit ses travaux sur les populations prioritaires et les forêts présentant un intérêt particulier pour la conservation.

53. Un appui financier de l'Union européenne a permis au GRASP de financer un certain nombre de projets modèles sur la préservation des ressources forestières et l'amélioration des conditions de vie des communautés avoisinantes.

## **VI. Appui administratif à la CITES et gestion financière par l'ONUN**

### **A. Questions administratives relatives à la CITES**

54. Le PNUE et l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) continuent de travailler en étroite collaboration avec le secrétariat de la CITES en lui fournissant un appui et des orientations sur les questions administratives et financières.

55. Conformément à la décision 23/4 du Conseil d'administration du PNUE, l'ONUN a poursuivi en 2005 ses efforts visant à améliorer la circulation des informations financières afin que les secrétariats des conventions administrées par le PNUE disposent d'informations exactes et à jour. L'installation du Système intégré de gestion de l'information des Nations Unies dans les bureaux des secrétariats des conventions administrées par le PNUE devrait être achevée mi-2006.

### **B. Financement fourni à la CITES sur les 13 % prélevés au titre des dépenses d'appui au programme**

56. Un financement a été fourni en 2005 et continuera d'être fourni sur les 13 % prélevées au titre des dépenses d'appui au programme, sous forme d'un appui direct, par le versement des traitements du personnel d'administration de la CITES à Genève, l'appui à la technologie de l'information et la prise en charge de frais divers.

57. Le Directeur exécutif a accepté que les fonds perçus au titre des dépenses d'appui au programme sur les contributions volontaires à l'appui des activités de la CITES soient alloués au financement de projets de la CITES. En conséquence, un financement est fourni sur les 13 % perçus sur les contributions volontaires en vue de fournir des fonds relais pour des projets de la CITES, tels que le projet sur le « Suivi du braconnage illégal des éléphants » (MIKE). Par ailleurs, le Directeur exécutif a accepté de financer à hauteur de 50 % les coûts associés au poste de fonctionnaire chargé du réseau d'information, au moyen des revenus générés par la perception des 13 %.

58. A partir du 1er Octobre 2006, la Division des conventions sur l'environnement du PNUE hébergera les bureaux du projet MIKE à Nairobi. La Division attend avec impatience les liens renforcés de coopération qui en résulteront.

Le 14 août 2006

---